

l'abri de commentaires publics quotidiens sur les détails précis par opposition aux principes à l'étude. En conséquence, il a été possible d'en arriver à une conclusion satisfaisante de façon générale pour toutes les parties en se faisant des concessions mutuelles au cours des négociations, sans être en butte aux difficultés qui surgissent souvent au début de négociations délicates sur des questions internationales, lorsqu'elles sont publiques. D'honnêtes divergences d'opinion, révélées au cours de l'après-midi, ne prenaient pas les manchettes mondiales sensationnelles dans les éditions de six heures, et, bien entendu, il n'y a rien de plus difficile pour un gouvernement démocratique que d'abandonner une attitude qui fait l'objet d'une manchette, car il n'est pas toujours facile pour certains gouvernements d'y figurer.

Il me semble donc que la préparation de l'alliance de l'Atlantique-Nord a marié admirablement les avantages de la diplomatie classique et confidentielle à la libre discussion des principes généraux à l'étude. Nous avons atteint le stade de la discussion au Parlement qui précède la signature du traité. De tout ceci nous obtiendrons un pacte public, élaboré dans le particulier, mais étudié et approuvé au cours d'une discussion publique.

J'aimerais maintenant attirer l'attention de la Chambre sur le texte même du traité. A un autre moment, lorsque nous étudierons le traité avant de le ratifier, je pourrai probablement approfondir la question plus qu'il ne m'est possible ou qu'il n'y a lieu de le faire ce soir; mais, si je le puis, j'aimerais examiner le traité article par article et indiquer à la Chambre comment le Gouvernement interprète les divers articles, avant qu'elle dispose du présent projet de résolution.

Il y a d'abord un exposé bref et simple des fins visées par les États qui se proposent de signer le traité. Je conviens qu'à un ou deux égards, le texte de ce préambule pourrait être amélioré. Je reconnais également qu'on aurait pu remédier à certaines omissions dans le préambule. Mais, encore une fois, il s'agit d'un texte représentant la plus haute mesure d'entente entre un certain nombre de gouvernements qui l'ont négocié.

A l'article 1, les États réaffirment l'engagement qu'ils ont pris à l'égard de la Charte des Nations Unies, de régler par des moyens pacifiques tous les conflits et les différends internationaux dans lesquels ils pourront être impliqués. On y trouve exprimées clairement l'intention pacifique et la nature strictement défensive de cette alliance, et il convenait, à mon sens, d'insérer ces dispositions dans le premier article du projet de traité. En signant la Charte, tous les États membres

de l'Organisation des Nations Unies ont déjà solennellement promis de s'abstenir de recourir à la menace ou à la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État. Les États qui signeront le traité de l'Atlantique-Nord ont foi dans cet engagement et le respecteront à la lettre.

Nous passons maintenant à l'article 2. Le deuxième article du traité revêt une importance particulière pour le gouvernement canadien. Aux termes de cet article, les États Membres s'engagent à renforcer leurs libres institutions, à assurer à leurs populations et à celles d'autres pays une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées. Ils s'engagent également à développer les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être, ainsi qu'à s'efforcer d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales, au sein de la région de l'Atlantique.

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'on puisse donner une interprétation sinistre ou dangereuse à ces mots-là. On peut s'en tenir, assurément, à ce qu'ils expriment. Tout ce qu'ils signifient, c'est que nous nous engageons à nous efforcer d'éliminer toute opposition dans notre politique économique internationale. En d'autres termes, nous prenons l'engagement de collaborer le plus possible en matière de programmes économiques, en conservant, bien entendu, la maîtrise absolue de nos propres programmes économiques. Cette collaboration favorisera, espère-t-on, l'établissement,—non seulement dans la région de l'Atlantique-Nord, mais par tout le monde,—d'une société progressiste et prospère où régneront la paix et la sécurité.

Nous espérons qu'il découlera de l'article 2 du traité des conséquences positives et pratiques. Conséquemment, en vertu de cette partie de l'accord, toutes les nations de la collectivité de l'Atlantique-Nord uniront leurs efforts pour raffermir la base commune sur laquelle repose la société chez les nations occidentales. Les signataires du traité de Bruxelles ont contracté le même engagement il y a un an et ils ont déjà pris des mesures efficaces pour réaliser cet engagement. J'espère que grâce à cet article, les nations de la collectivité de l'Atlantique-Nord prendront toutes les mesures pratiques pour aider au progrès social du monde occidental. Comme plusieurs préopinants l'ont fait observer aujourd'hui, le communisme grandit dans le mécontentement et l'injustice qu'il sème sans fournir de véritable réponse aux problèmes qu'il exploite. J'espère que le traité de l'Atlantique-Nord permettra de s'attaquer résolument et hardiment à la solution de ces problèmes là où ils existent dans le monde occidental.